



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA COMMUNE DE PFASTATT

ARTICLE 1 : Objet du Concours

Le concours communal des Maisons Fleuries vise à encourager le fleurissement et l'embellissement de notre commune tout en promouvant la durabilité environnementale. Dans cet esprit, nous encourageons l'utilisation de plantes résistantes à la sécheresse et nécessitant moins d'eau, afin de contribuer à la conservation des ressources en eau. Ce concours récompense non seulement la beauté des jardins, balcons, terrasses, fenêtres et l'originalité des aménagements floraux, mais aussi l'engagement des participants envers des pratiques de jardinage éco-responsables.

ARTICLE 2 : Condition de participation

Le concours est ouvert à tous les Pfastattois(es) propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises dont **le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.**

La participation à ce concours est **gratuite** et s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

ARTICLE 3 : Inscriptions

Les habitants sont informés de l'ouverture des inscriptions grâce aux publications :

- Sur PanneauPocket
- Sur le site internet de la ville
- Réseaux sociaux de la ville
- Insertion d'un article dans le journal quotidien local

Le formulaire d'inscription et le présent règlement sont disponibles sur le site internet de la ville de Pfastatt (www.pfastatt.fr) et l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé, est à faire parvenir à la Mairie de Pfastatt, Secrétariat Général, 18 rue de la Mairie 68120 PFASTATT ou par mail à h.colot@pfastatt.fr

Le jury se réserve la possibilité d'inscrire une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

La **date limite de réception des inscriptions est fixée au 15 juillet** de chaque année, délai de rigueur.

Nota : Les organisateurs et membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours, et ne peuvent prendre part à la notation d'un membre de leur famille.

ARTICLE 4 : Détermination des Catégories

Quatre catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Maison avec jardin

Catégorie 2 : Maison sans jardin (Fenêtres et/ou murs fleuris)

Catégorie 3 : Balcon et/ou terrasse

Catégorie 4 : Commerce

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury pourra être composé de :

- La personne de la mairie chargée de l'organisation de ce concours
- Représentants du Conseil Municipal
- Représentants du Conseil Municipal des Jeunes
- Techniciens des services espaces verts de la ville
- Retraités de la mairie

Le (La) conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) au concours des Maisons Fleuries est, de fait, désigné(e) comme président(e) du jury.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

ARTICLE 6 : Passage du jury

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement entre mi-juillet et mi-août de chaque année.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

En cas d'arrêté interdisant ou restreignant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Le jury ne pouvant pas entrer dans les jardins, la notation s'effectuera depuis le domaine public ; ainsi jardins, balcons, fenêtres, façades, murs devront être visibles de la rue.

ARTICLE 7 : Critères de notation

4 éléments d'appréciation sont pris en compte pour la notation : pour un maximum de 100 points par réalisation/membre du jury.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. **Fleurissement et aménagement** : composition, harmonie des couleurs, répartition et densité du fleurissement
2. **Originalité des compositions** : diversité botanique, décorations et objets
3. **Pratiques environnementales** : choix des végétaux (vivaces, plantes moins gourmandes en eau), paillage, utilisation de compost...
4. **Entretien général et propreté**

La note sera composée comme suit :

- de 1 à 30 pour " **Fleurissement et aménagement** "
- de 1 à 30 pour " **Originalité des compositions** "
- de 1 à 20 pour " **Pratiques environnementales** "
- de 1 à 20 pour " **Entretien général et propreté** "

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Les membres du jury sont seuls juges et leurs décisions sont sans appel.

ARTICLE 8 : Photographies

Les candidats sont informés que le jury se réserve le droit de photographier ou de filmer les différents jardins, balcons, fenêtres, terrasses, façades... pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux, la presse ou pour une exposition, et autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse et/ou sur internet.

L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 9 : Résultats et remise des prix

- Les gagnants du concours seront les 3 participants qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par le jury et par catégorie.
- Un prix ex-aequo peut être attribué en cas de 2 notes très proches.
- Une note sous 50 points ne peut prévaloir à un prix.
- Un classement des participants sera établi : 1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix.
- Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement ; en cas de prix ex-aequo, la récompense sera identique au niveau de prix.
- Le barème des récompenses est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé en cas de besoin lors de la délibération annuelle.
- Chaque participant sera informé par courrier de la date de remise officielle des prix et diplômes.
- La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur PanneauPocket et pourra être communiquée dans la presse locale et les réseaux sociaux de la ville.

- La remise des récompenses du concours est organisée par la municipalité qui communique la date aux participants.
- Une carte cadeau chez “Fleur Grunewald” d’une valeur de 350€ sera offert au gagnant du 1er prix, une carte d’une valeur de 250€ sera offert au gagnant du 2ème prix et de 150€ pour le gagnant du 3ème prix
- Le grand gagnant de chaque catégorie aura la possibilité de participer à la floraison d’un rond-point de la ville.
- Un lot sera offert par notre partenaire “Fleurs Grunenwald” à tous les inscrits lors de la cérémonie de remise des prix
- Un lot de consolation sera offert aux non primés.
- En cas d’absence à la cérémonie officielle, le lot de consolation pourra être récupéré en mairie dans un délai de 15 jours maximum.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Les Pfstattois(es) inscrit(e)s au concours des Maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du Jury. Cette mention figure sur le formulaire d’inscription.

ARTICLE 11 : Report ou Annulation du concours

La Commune de Pfstatatt se réserve le droit de reporter ou d’annuler le présent concours, quel qu’en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 12 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 13 : Approbation du règlement

Le présent règlement a été soumis au Conseil Municipal de la Commune de Pfstatatt en date du 18 juin 2026.

Pfstatatt, le 19/06/2026

Nicolas ZIMMERMANN

Le Maire

